



FONDATION POUR LES ÉTUDES
ET RECHERCHES
SUR LE DÉVELOPPEMENT
INTERNATIONAL

La politique commerciale et en particulier tarifaire

Anne-Marie Geourjon, FERDI

ageourjon@ferdi.fr

***L'approfondissement de l'intégration régionale en Afrique de
l'Ouest et son impact pour la Côte d'ivoire***

Abidjan, 24 et 25 novembre 2014

L'Union douanière de l'UEMOA, fondement de l'intégration commerciale en Afrique de l'Ouest

➤ La libéralisation des échanges entre pays membres :

Suppression des droits de douane effective pour les produits originaires, mais persistance d'obstacles non tarifaires et des règles d'origine relativement restrictives (taux élevé de contenu local de VA).

➤ Le TEC de l'UEMOA :

- Structure : 4 bandes ; taux progressifs en fonction du degré d'ouvrison des produits.
- Application : Valeur transactionnelle (OMC) mais persistance de valeurs de référence, et nombreuses exonérations.
- Harmonisation des procédures : Code des douanes communautaire (Règlement)

La politique tarifaire dans l'UEMOA, identification des freins à l'intégration

➤ Un TEC pratiquement inchangé depuis son adoption

- Comparaison entre le TEC de 2002 et celui de 2012 : seul le taux moyen des biens d'équipement a légèrement augmenté.
- Une structure qui ne correspond pas toujours à l'objectif déclaré de taxer en fonction du degré d'ouvrison (tendance au déclassement des intrants).
- Comparaison avec le TEC CAE/COMESA (3 bandes de 0 à 25%), et celui de la CEMAC (5 bandes de 0% à 30%) : taux max. le plus faible dans l'UEMOA et traitement très variable des biens d'équipements
- (0% CAE, 5% UEMOA, et 10% CEMAC).

➤ Un TEC dont l'application est imparfaite

- Transcription imparfaite : dé-catégorisation de certains produits.
- Exonérations douanières non harmonisées.
- Harmonisation insuffisante des procédures douanières.
- Absence de libre pratique.

Les nouveaux enjeux : l'élargissement de l'Union douanière à la CEDEAO

- Le TEC de la CEDEAO est adopté et entrera en vigueur en janvier 2015 : des changements de catégories importants et une cinquième bande à 35% qui peut être considérée comme un recul (hausse du taux max.) ; une grande incertitude sur sa mise en application effective.
- La ZLE dans la CEDEAO reste souvent théorique.
- Le retard relatif de la coordination fiscale dans la CEDEAO, et le manque d'intérêt exprimé jusque là dans ce domaine.
- Comment préserver les acquis de l'Union douanière de l'UEMOA ? Faire évoluer la politique tarifaire et renforcer l'approfondissement de l'harmonisation.

Les nouveaux enjeux : la signature d'un APE entre l'UE et la CEDEAO

- Accord signé en juillet 2014 malgré les réticences du Nigeria.
- Les exportations de la CEDEAO pourront bénéficier des dispositions du règlement 1528 encore pendant deux ans, en attendant la ratification par les Etats.
- 75% du volume du commerce libéralisé sur une période de 20 ans ; barrières tarifaires et mesures de sauvegarde prévues pour les produits agricoles « névralgiques » ; engagement de l'UE de ne pas subventionner ses exportations de produits agricoles
- Accompagnement de l'UE : 6,5 Mds d'euros entre 2015 et 2020.

L'évolution nécessaire de la politique tarifaire pour renforcer l'intégration

Pour éviter d'encourager les initiatives individuelles des Etats et en raison des engagements pris (APE).

- **Deux choix possibles pour faire évoluer le TEC** : (1) un consensus négocié entre les pays et avec les lobbies ou (2) une démarche plus stratégique.
- **Le choix (2) implique d'identifier un objectif et des contraintes**: la convergence des TEC africains dans le respect des engagements internationaux et en préservant les acquis.
- **Simulation (MEGC multirégional) de l'application en ZF d'un TEC à 3 bandes (0, 10 et 20%)**. Résultat : augmentation du commerce entre l'UEMOA et la CEMAC, et avec les pays extérieurs, si compensation des pertes de recettes tarifaires.

L'importance du volet administratif pour l'application de la politique tarifaire

- Des réformes profondes sont engagées dans les différents pays au niveau national pour moderniser les administrations douanières.
- Les récents accords de Bali sur la facilitation des échanges viennent appuyer ces programmes de réforme visant la facilitation.
- Certaines initiatives devraient toutefois être prises et suivies au niveau régional (OEA, échanges d'informations, suivi de exonérations et évaluation des dépenses fiscales,...).
- Reste la question cruciale de la libre pratique.

En résumé, 3 grandes orientations de la politique tarifaire en Afrique de l'Ouest permettraient de renforcer l'intégration régionale

- Développer la surveillance de l'application effective du TEC et harmoniser les exonérations douanières.
- Viser la convergence progressive des TEC africains sans remettre en cause les acquis des Unions existantes et en se situant dans la perspective du démantèlement tarifaire des APE.
- Elargir l'harmonisation aux aspects administratifs et considérer la mise en place de la libre pratique.

Les implications pour la Côte d'Ivoire

- Le TEC de la CEDEAO, un changement d'orientation : d'un taux moyen de 23% en 1995, à 11,5% en 2013 pour la Côte d'Ivoire, alors que pour le TEC CEDEAO, le taux moyen est de 14,7%.
- La ZLE de la CEDEAO est un enjeu important : plus de 79% des exportations de produits manufacturés sont à destination de la CEDEAO (2012). D'où importance de la maîtrise des règles...
- La Côte d'Ivoire dès le départ favorable à un APE : pays non PMA, elle devait maintenir l'accès préférentiel de ses exportations au marché de l'UE. C'est le premier pays africain à avoir signé en 2007 un APEI.
- L'APE régional moins contraignant que l'APEI (libéralisation 80% du volume du commerce sur une période de 15 ans).

Quelles options au niveau de la Côte d'Ivoire, pour renforcer l'intégration commerciale ?

- La politique tarifaire est communautaire, mais il reste possible de faire des propositions au niveau de l'UEMOA, pour préserver les acquis et définir une démarche plus stratégique.
- En dehors de la politique tarifaire, la Côte d'Ivoire en prenant certaines initiatives dans le cadre de la modernisation de son administration des douanes, peut inciter les autres Etats à promouvoir la transparence et faciliter les échanges (analyse des risques, informatisation, segmentation des opérateurs...).
- Dans le but d'harmoniser les exonérations douanières au sein de l'Union douanière, et de limiter la concurrence fiscale, l'évaluation des dépenses fiscales est une priorité.

Merci de votre attention...